



Porte Verte de Paris

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 26 JUN 2007 A 19H30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN LEVAIN, MAIRE

Présents : Mme ROY, M. LEMOINE, M. FAUGERAS, Mme POUPARD, M. RIVIER, M. DAHAN (départ à 22h10), Mme BELZACQ (arrivée à 20h25), Maires – Adjoint.

Mme PAUGOIS, Mme GOUESMEL, M. EYRE, Mme JORROT (arrivée à 21h20), M. GASPAROTTO (arrivée à 19h55), Mme HAUTCOEUR REY (arrivée à 19h55), M. GOUESMEL, M. MIGUIRIAN, M. BESANÇON, Mme LELOUP, Mme BERNARDI, M. VAN EGROO (arrivée à 19h50), M. ROBVEILLE, Mme GARCIA, Mme RE, Mme BROSSOLLET, M. BISSON (arrivée à 20h00), M. TAMPON-LAJARRIETTE, Conseillers municipaux.

Représentés : M. REBEL (pouvoir à M. LEMOINE), M. DAHAN (pouvoir à Mme PAUGOIS à partir de 22h10), M. DEFREMONT (pouvoir à M. EYRE), Mme BELZACQ (pouvoir à M. RIVIER), Mme JORROT (pouvoir à Mme LELOUP), Mme FLORENT (pouvoir à Mme ROY), Mme HAUTCOEUR REY (pouvoir à M. MIGUIRIAN), M. VAN EGROO (pouvoir à M. LEVAIN), M. GOTTESMAN (pouvoir à M. DAHAN jusqu'à 22h10), Mme PIAUD (pouvoir à M. BESANÇON), M. BERNARD (pouvoir à M. ROBVEILLE), M. BISSON (pouvoir à Mme RE).

Excusée : Mlle SAGATELIAN

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h40 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, M. BESANÇON comme secrétaire de séance. M. BESANÇON accepte et procède à l'appel des conseillers.

M. LE MAIRE communique les diverses informations concernant le personnel (une entrée en fonction et un départ à la retraite survenus entre le 3 mai 2007 et le 26 juin 2007) ainsi que les manifestations municipales.

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

MME BROSSOLLET souhaite signaler que l'article du groupe uni d'opposition UDF-URC-UMP paru dans la Tribune de l'Opposition du Chaville Magazine d'avril 2007, a été quelque peu réformé dans sa présentation, le rendant du coup illisible.

M. BESANÇON s'excuse pour cette coupure entre deux colonnes qui ne relève bien sûr en rien d'une quelconque volonté de sabotage de la part du service communication. Pas moins de neuf exemplaires du Chaville Magazine sont aujourd'hui publiés par an. Des erreurs matérielles peuvent donc logiquement se produire parfois mais elles restent néanmoins exceptionnelles. M. BESANÇON rappelle que la Municipalité veille constamment à une communication de qualité.

MME BROSSOLLET demande que les élus de l'opposition puissent avoir la possibilité de relire leur article lorsque celui-ci a été remanié par le service communication (pour manque de place par exemple) de façon à veiller à ce que le texte garde tout son sens et sa cohérence.

M. BESANÇON précise que l'erreur soulevée ce soir par MME BROSSOLLET a été commise par l'agence chargée de la maquette du journal et non par le service communication de la Ville qui transmet tels quels à cette agence les articles proposés par les élus de l'opposition. Le B.A.T. est, quant à lui, à valider en 24 heures.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 2 mai 2007, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 mai 2007 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

M. LE MAIRE propose l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal d'un point supplémentaire intitulé « Cession d'une maison et d'un terrain issu d'un lot de volume sis 7, avenue Roger Salengro à Chaville ».

**A l'unanimité, les élus acceptent l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil municipal (vote n°2).**

## 1/ VENTE D' ACTIONS DE LA SEMEAC PAR LA VILLE

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La Ville détient à ce jour 6 040 actions sur les 7 500 actions constituant le capital social de la SEMEAC.

Pour rappel, la répartition du capital social est la suivante :

- Mairie de Chaville :	6 040 actions
- MONOPRIX de Chaville :	500 actions
- OPIEVOY :	600 actions
- Société FRANPART :	150 actions
- Me CHAVINIER, représentant de la société RENAUD :	90 actions
- Société TOURNOIS :	60 actions
- M. GAUBERT :	60 actions

Total : 7 500 actions

Courant 2006, des contacts ont été pris avec le groupe EDF sur son entrée dans le capital social de la SEMEAC.

Les discussions ont abouti à un accord pour que la Ville, actionnaire fortement majoritaire, vende 280 actions à la société SAFIDI SA, filiale du groupe EDF au capital de 17 400 000 €.

Le montant du capital libéré de la SEMEAC s'élevant à 134 218,63 € implique que chacune des 7 500 actions constituant le capital social de la SEMEAC ait une valeur de 17,90 €. Ainsi, la vente de ces 280 actions représente un montant de 5 012 €.

Suite à cette cession, la participation communale s'élèvera à 76,8% du capital social de la SEMEAC.

L'assemblée délibérante est invitée à délibérer favorablement sur cette cession.

M. TAMPON-LAJARRIETTE s'interroge sur l'intérêt de l'entrée, même symbolique, du groupe EDF, via une de ses filiales, dans le capital social de la SEMEAC au regard de l'affectio societatis, principe de base en droit français des sociétés, qui désigne l'élément intentionnel indispensable à la formation du lien qui unit les personnes qui ont décidé de participer au capital d'une société qu'elle soit civile ou commerciale. Cette entrée dans le capital de la SEMEAC est pour lui surprenante d'autant plus qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007 entrent en vigueur les directives européennes relatives à la libéralisation du marché de l'énergie. Les élus de l'opposition voteront donc contre cette vente d'actions de la SEMEAC par la Ville sous réserve de toutes explications ou documents complémentaires permettant de comprendre l'intérêt réel de cette cession.

M. RIVIER démontre tout d'abord l'intérêt que présente la diversité des partenaires publics - privés dans le capital d'une SEM. Ensuite, il indique que le groupe EDF souhaite participer au conseil d'administration de la SEMEAC au même titre que les autres partenaires. Cette participation permet en particulier à EDF de suivre l'évolution du projet d'aménagement du centre-ville et notamment en matière de réseaux (quatre postes de distribution seront à déplacer) et de fournitures en énergie pour les divers équipements et logements (EDF développe des méthodes en matière d'économie d'énergie).

M. LE MAIRE ajoute que ce type de participation n'a rien d'extraordinaire puisque la plupart des SEM locales, comme la SEMADS à Issy-les-Moulineaux, présentent le même type d'actionariat.

M. RIVIER confirme que le groupe EDF est déjà actionnaire de 200 à 300 SEM d'aménagement en France.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ne comprend pas qu'au moment de la libéralisation du marché de l'énergie, EDF plutôt qu'une autre société prenne, pour une modique somme, un poste d'administrateur dans une SEM portant une importante opération d'aménagement. D'après M. RIVIER, l'objectif de cette participation du groupe EDF est de connaître plus précisément en amont les projets en matière d'aménagement à Chaville, ce qui ne peut que favoriser la réalisation de ces projets. Cette explication ne satisfait pas M. TAMPON-LAJARRIETTE qui pense que l'entrée de l'OPIEVOY ou du Monoprix dans le capital social de la SEMEAC est beaucoup plus logique.

M. LE MAIRE estime que les raisons de cette cession viennent d'être suffisamment exposées et propose de passer au vote de la délibération.

**Par 25 voix pour, 2 abstentions et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°3) :**

- ***Décide de vendre à la société SAFIDI SA, filiale du groupe EDF, sise 14 rue de Rome à Paris (75008), enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous la référence B 332 263 417, 280 actions à 17,90 €, soit 5 012 €.***
- ***Précise que la participation communale s'élèvera après cette cession à 76,8% du capital social de la SEMEAC.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette cession.***
- ***Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de la Ville (fonction 01, nature 261).***

## **2/ COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2006 DE L'AMENAGEUR SEMEAC-SEMADS DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE**

M. EYRE présente l'objet de la délibération.

En application de l'article 17 de la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC du Centre-Ville signée en janvier 2006 entre la Ville et le groupement solidaire SEMEAC-SEMADS, celui-ci doit fournir chaque année à la collectivité un compte rendu d'activité comportant le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, avec l'état de réalisation des recettes et des dépenses, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie actualisé ainsi que le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'année.

Ces documents, qui doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, font notamment état :

- Des actions réalisées par l'aménageur en 2006 (élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, choix de prestataires dans le cadre d'appels d'offres, négociations pour des acquisitions et cessions immobilières),
- Des actions programmées par l'aménageur en 2007 (travaux de déviation de la rue des Blanchisseurs, acquisitions foncières, recherche d'ouverture de crédit auprès d'établissements bancaires),
- D'un solde HT prévisionnel sur l'ensemble de l'opération de 1 289 201 € entre les recettes (25 560 000 €) et les dépenses (24 270 799 €),
- D'un solde HT à fin 2006 de 125 211 € entre les recettes réalisées (391 500 €) et les dépenses réalisées (266 289 €),
- D'une estimation du restant à réaliser HT en recettes de 25 560 000 € et en dépenses de 24 004 510 € avec le plan de trésorerie actualisé correspondant.

L'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur le contenu de ces documents.

**Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°4) :**

- *Approuve* le bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2006 des activités, objet de la convention publique d'aménagement pour l'aménagement de la ZAC du Centre-Ville, avec l'état de réalisation des recettes et des dépenses, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser, le plan de trésorerie actualisé ainsi que le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'année, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

## **3/ GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SEMEAC POUR LE FINANCEMENT DE LA ZAC DU CENTRE-VILLE**

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La Société d'Economie Mixte pour l'Equipement et l'Aménagement de Chaville (SEMEAC) prévoit de contracter auprès de la Société Générale un emprunt servant à financer l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Centre-Ville.

Pour le financement de cette opération, la SEMEAC doit contracter un emprunt à options multiples amortissable in fine auprès de la Société Générale d'un montant de 6 000 000 € sur une durée de 7 ans.

La SEMEAC sollicite à cet effet une garantie communale à hauteur de 80% pour l'emprunt dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en €</b>	6 000 000 €
<b>Forme et intitulé</b>	Ouverture de crédit à long terme à options multiples amortissable in fine (Ouverture de crédit à long terme Evolution)
<b>Durée</b>	7 ans à compter de la date de signature du contrat
<b>Taux des tirages sur index monétaires</b>	Lors de la demande initiale de versement des fonds et à l'occasion de chaque renouvellement d'un index monétaire, à l'échéance d'un tirage à taux fixe ou d'un tirage sur taux structuré, l'emprunteur opte pour l'un des index suivants augmenté de la marge :  EURIBOR 1 à 12 mois + 0,20% EONIA, TMM, TAM, TAG 1 à 12 mois + 0,25%
<b>Taux des tirages à taux fixe</b>	Dès la signature de la convention, lors de chaque renouvellement d'un index monétaire ou à l'échéance d'un tirage sur taux structuré, l'emprunteur peut opter pour un tirage à taux fixe, sur tout ou partie de la durée résiduelle. Le taux fixe proposé par la banque sera égal au taux de swap contre EURIBOR 6 mois pondéré par les durées et les volumes tels qu'ils résultent du profil d'amortissement retenu, et majoré de 0,25%.

Considérant l'intérêt pour la Commune de faciliter la réalisation de cette opération de financement de la ZAC du Centre-Ville de Chaville, l'assemblée est invitée à délibérer favorablement sur cette demande.

MME RE indique que la question des taux lui semble un sujet quelque peu nébuleux. L'index suivant « EURIBOR 1 à 12 mois + 0,20% » manque par exemple, d'après elle, de clarté. Elle se demande notamment s'il est plus intéressant d'opter pour une des formules de taux variable ou pour un taux fixe actuel de 4,5%.

M. RIVIER explique que le taux variable est basé sur un taux monétaire. Ce taux n'est donc connu qu'à un instant T, ce qui peut être source de risques dans l'avenir. Les années passées ont démontré l'intérêt de choisir des taux variables, moins chers que les taux fixes. Mais rien ne laisse présager que cette situation perdurera. Aussi, il est en général conseillé à un emprunteur de pouvoir opter sur une partie de la durée de l'emprunt pour un taux fixe et sur l'autre partie pour un taux variable. M. RIVIER rappelle à ce propos que la Ville a choisi pour sa dette globale environ 50% de taux variable et 50% de taux fixe.

Se référant au compte rendu d'activité 2006 de l'aménageur SEMEAC-SEMADS dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du centre-ville, M. TAMPON-LAJARRIETTE observe que l'aménageur présentera un besoin de trésorerie culminant en 2009 à environ 11 M€. Or, ce dernier est autorisé à n'emprunter qu'une enveloppe de 6 M€. M. TAMPON-LAJARRIETTE s'interroge alors sur la façon dont sera couvert le besoin de trésorerie restant de 5 M€.

M. RIVIER signale que M. TAMPON-LAJARRIETTE se réfère à une prévision faite au 31 décembre 2006. Or, depuis, de nouveaux éléments sont venus modifier cette prévision. Tout d'abord, l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine préemptera pour le compte de la Ville 1,6 M€ de foncier en 2007, ce qui diminuera d'autant le besoin de trésorerie de l'aménageur. Ensuite, en 2009, il est prévu que près de 3,7 M€ de foncier seront achetés à la Ville par l'aménageur pour le terrain de l'école des

Pâquerettes. L'aménageur pourrait différer le règlement de cet achat. Ces deux opérations prises en compte, les besoins de la SEMEAC entrent bien dans l'enveloppe précitée de 6 M€.

M. TAMPON-LAJARRIETTE s'interroge toujours sur ce décalage de trésorerie étant donné que, d'après lui, l'établissement public foncier des Hauts-de-Seine a pour rôle de préempter et de faire le portage pour le compte de la Ville et non pour le compte de l'aménageur.

M. LE MAIRE rappelle que la préemption est le fait pour la puissance publique de se substituer au même prix à l'acheteur lors de la vente d'un bien immobilier, ce qui n'a rien à voir avec ce que fait en l'espèce l'aménageur qui va tout simplement acquérir un bien. L'EPF 92, dont le rôle est de faciliter les opérations d'aménagement en aidant les collectivités territoriales à devenir propriétaires de foncier, s'est proposé de lui-même d'aider la Commune dans le cadre de la restructuration de son centre-ville. Cet établissement achète en effet le foncier à la place de la collectivité et s'engage à le lui revendre dans l'avenir à un prix qui est convenu mais sensiblement identique au prix d'achat originel. Il existe cinq établissements publics fonciers en région Ile-de-France qui sont tous des agences d'Etat (l'AFTRP, l'EPF régional et trois EPF départementaux). Ces établissements permettent d'alléger la charge et les coûts des emprunts.

M. TAMPON-LAJARRIETTE indique alors mieux comprendre le décalage de trésorerie.

**Par 20 voix pour, 6 abstentions et 6 conseillers ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal décide (vote n°5) :**

**ARTICLE 1 :** D'accorder sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement, aux conditions définies dans l'article 2, d'un emprunt à options multiples amortissable in fine, d'un montant total de 6 000 000 €, que la Société d'Economie Mixte pour l'Équipement et l'Aménagement de Chaville (SEMEAC) se propose de contracter auprès de la Société Générale.

**Ce prêt est destiné à financer l'opération de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Centre-Ville.**

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt consenti par la Société Générale sont les suivantes :

<b>Montant du prêt en €</b>	<b>6 000 000 €</b>
<b>Forme et intitulé</b>	<b>Ouverture de crédit à long terme à options multiples amortissable in fine (Ouverture de crédit à long terme Evolution)</b>
<b>Durée</b>	<b>7 ans à compter de la date de signature du contrat</b>
<b>Taux des tirages sur index monétaires</b>	<b>Lors de la demande initiale de versement des fonds et à l'occasion de chaque renouvellement d'un index monétaire, à l'échéance d'un tirage à taux fixe ou d'un tirage sur taux structuré, l'emprunteur opte pour l'un des index suivants augmenté de la marge :</b> <b>EURIBOR 1 à 12 mois + 0,20%</b> <b>EONIA, TMM, TAM, TAG 1 à 12 mois + 0,25%</b>
<b>Taux des tirages à taux fixe</b>	<b>Dès la signature de la convention, lors de chaque renouvellement d'un index monétaire ou à l'échéance d'un tirage sur taux structuré, l'emprunteur peut opter pour un tirage à taux fixe, sur tout ou partie de la durée résiduelle.</b> <b>Le taux fixe proposé par la banque sera égal au taux de swap contre EURIBOR 6 mois pondéré par les durées et les volumes tels qu'ils</b>

	résultent du profil d'amortissement retenu, et majoré de 0,25%.
--	---

**ARTICLE 3 :** La ville de Chaville s'engage à maintenir sa participation dans le capital social de la SEMEAC, soit de 76,8% (5 760 actions), pendant la durée de cet emprunt.

**ARTICLE 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5 :** Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'emprunteur.

<b>4/ AFFILIATION AU CENTRE DE REMBOURSEMENT DU CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL</b>
---

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

La loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services a permis la création au 1<sup>er</sup> janvier 2006 du chèque emploi service universel (CESU) remplaçant ainsi le chèque emploi service et le titre emploi service. Celui-ci permet aux particuliers de régler certains services effectués à leur domicile avec le CESU bancaire et la garde d'enfants à l'extérieur du domicile avec le CESU préfinancé.

La garde d'enfants hors domicile comprend différents modes de garde : les crèches, les halte garderies, les jardins d'enfants, les garderies périscolaires et les centres de loisirs.

Afin de pouvoir encaisser les participations des familles avec ce titre de paiement, il est nécessaire de s'affilier auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel (CR-CESU) et de déterminer les structures ou les prestations de la Ville concernées par le CESU conformément à la réglementation en vigueur.

Cette affiliation implique des frais d'inscription auprès du CR-CESU ainsi que des versements de commissions de traitement appliqués par les émetteurs des CESU qui varient en fonction du délai de remboursement souhaité (délai choisi de 21 jours) et du montant total des chèques. Ces sommes se révèlent modestes au regard du service rendu à la population et de l'image de la Ville.

L'assemblée délibérante est invitée à délibérer favorablement pour que les structures ou prestations suivantes puissent être réglées par le CESU et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

Régie de recettes	Structures ou prestations concernées
Encaissement des participations aux frais de garde des enfants dans les structures d'accueil de la petite enfance	Crèche collective « les Petits Chênes »
	Crèche collective « les Noisetiers »
	Crèche collective « Marivel »
	Jardin d'enfants
	Multi-Accueil (ex Halte Garderie)
Encaissement des participations familiales concernant les activités périscolaires	Garderies matin et soir écoles maternelles (5)
	Garderies matin et études dirigées écoles élémentaires (3)
	Structures PEGASE (centres de loisirs) – mercredis (6)

M. LE MAIRE signale que les Chavillois sont nombreux à vouloir utiliser ce moyen de règlement qui présente un intérêt fiscal.

MME PAUGOIS souhaite connaître la date d'effectivité de ce moyen de règlement.

M. RIVIER indique que les participations des familles pourront être encaissées avec ce titre de paiement à partir de la rentrée scolaire 2007.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6) :

- *Décide* que les prestations municipales, indiquées dans le tableau ci-dessous, puissent être réglées par le Chèque Emploi Service Universel prépayé (Titre Spécial de Paiement) émis par l'un des émetteurs agréés par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

Régie de recettes	Structures ou prestations concernées
Encaissement des participations aux frais de garde des enfants dans les structures d'accueil de la petite enfance	Crèche collective « les Petits Chênes »
	Crèche collective « les Noisetiers »
	Crèche collective « Marivel »
	Jardin d'enfants
	Multi-Accueil (ex Halte Garderie)
Encaissement des participations familiales concernant les activités périscolaires	Garderies matin et soir écoles maternelles (5)
	Garderies matin et études dirigées écoles élémentaires (3)
	Structures PEGASE (centres de loisirs) – mercredis (6)

- *Autorise* Monsieur le Maire à signer le contrat d'affiliation auprès du Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

- *Dit* que les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget de la Ville (fonction 01, nature 627).

**5/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL  
D'ILE-DE-FRANCE POUR LA CONSTRUCTION D'EQUIPEMENTS PUBLICS  
DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE**

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté du Centre-Ville, il est prévu la construction de trois équipements publics :

- un nouveau groupe scolaire en remplacement de l'école élémentaire Paul Bert et de l'école maternelle des Pâquerettes pour un montant de 10 700 000 € HT,
- la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de la Vallée pour un montant de 4 200 000 € HT,
- un bâtiment municipal à usage extrascolaire dénommé Pôle d'Education Générale, Artistique, Sportive et Environnementale (PEGASE) pour un montant de 2 400 000 € HT.

L'ensemble de ces structures respectera la nouvelle réglementation thermique de 2005 par une démarche environnementale aux aspects suivants :

- réduction des consommations et des besoins énergétiques par l'amélioration des équipements,
- recours aux énergies renouvelables,
- limitation de la pollution atmosphérique.

Ces opérations, dont le montant est estimé à 17 300 000 € HT, peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France dans le cadre du contrat régional. Ce contrat régional, plafonné à 3 000 000 € HT des dépenses subventionnables, permet de bénéficier de 1 050 000 € de subvention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette demande de subvention.

MME POUPARD ajoute que le groupe scolaire bénéficie déjà d'une subvention du conseil général des Hauts-de-Seine d'un montant de 733 000 €. Une demande de subvention est également en cours d'instruction auprès de l'ADEME dans le cadre de l'utilisation des énergies renouvelables.

M. LE MAIRE observe que solliciter le concours de subventionneurs extérieurs est une pratique traditionnelle dans le cadre de la construction d'équipements publics dans la mesure où l'opération répond à leurs propres exigences.

Pour M. TAMPON-LAJARRIETTE, cette délibération permet une fois encore de se rendre compte du montant réel de l'opération d'aménagement du centre-ville. Le coût des équipements publics supporté par la fiscalité locale a pratiquement doublé (de 10 à 21 M€) par rapport à ce qui avait été annoncé dans le plan de financement publié dans le Chaville Magazine de mai 2006. Le montant des travaux du groupe scolaire est ainsi passé de 6 M€ à 10 M€, auquel s'ajoute au moins 20% d'études, ce qui porte le coût total de l'opération à environ 12 M€. Le coût du projet de reconstruction de la MJC est porté, quant à lui, de 3 à 5 M€. Parallèlement à ce constat, les subventions sont deux fois moindres que prévu. M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue ne pas être surpris par ces chiffres qui correspondent à ceux qu'il avait publiés à l'époque. L'opposition s'abstiendra par conséquent sur cette demande de subvention.

M. RIVIER tient à rappeler que le projet de construction d'un groupe scolaire en centre-ville a connu depuis, suite à diverses concertations et demandes d'élus, des évolutions grevant de fait les prévisions financières faites à l'époque. Ce groupe scolaire comptera désormais vingt-deux classes, soit deux classes supplémentaires. En outre, de nombreuses exigences pour cette école tenant à la qualité

environnementale ont été formulées en particulier par les parents d'élèves. Ces exigences impactent forcément le coût total du projet. Il en est de même pour l'opération concernant la MJC.

M. EYRE signale que les ordres de grandeur sont stables depuis quelques mois puis rappelle que les équipements publics (école, MJC, marché) sont comptabilisés hors bilan de la ZAC. De toute manière, même en l'absence de ZAC, il aurait fallu construire une autre école et réhabiliter le bâtiment de la MJC devenu obsolète. Dans toutes les réunions de travail, les Chavillois ont réclamé la qualité. La nouvelle MJC répondra ainsi à une exigence de qualité aussi bien dans ses dimensions que dans son architecture. Mais cette qualité a un prix. M. EYRE s'étonne donc de la réaction de certaines personnes face à l'évolution du coût, somme toute prévisible. Aujourd'hui, le bilan de l'opération est précis et réaliste et les financements sont clairs. Enfin, il ne faut pas oublier qu'aux équipements publics financés par la Ville, s'ajoutent ceux qui seront financés par l'aménageur dans le cadre de la ZAC.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que les élus ont été parfaitement et régulièrement tenus au courant des données du sujet et de leur évolution. L'opposition est d'ailleurs représentée au conseil d'administration de la SEMEAC.

**Par 25 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°7) :**

- ***Approuve* le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de trois millions d'euros HT, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.**
- ***Sollicite* auprès du conseil régional d'Ile-de-France, une subvention d'investissement pour la construction d'équipements publics dans le cadre d'un contrat régional selon les éléments exposés.**
- ***S'engage* à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien à la mise en œuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil régional, à réaliser les travaux dans un délai de cinq ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80% de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

<b>6/    ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE » AFIN DE PERMETTRE A UNE ETUDIANTE CHAVILLOISE DE PARTICIPER A UN VOYAGE SOLIDAIRE AU MALI</b>
--

M. LEMOINE présente l'objet de la délibération.

Six jeunes étudiants faisant partie de l'association « Scouts et Guides de France » participent à un séjour au Mali en partenariat avec l'association Raoul Follereau qui a pour mission de lutter « contre la lèpre et toutes les lèpres ».

Le projet de l'association « Scouts et Guides de France » est d'apporter son aide à l'association Raoul Follereau dans sa mission.

Ces étudiants pourront ainsi :

- ⇒ Vivre trois semaines dans un village de réinsertion de lépreux :
  - travailler aux champs avec les personnes du village,
  - aider à l'assainissement du village,
  - animer des activités pour les enfants,
  - sensibiliser à l'hygiène.
  
- ⇒ Découvrir le pays lors de la dernière semaine pour comprendre le mode de vie et la culture malienne.

Les jeunes étudiants organisent tout au long de leur année scolaire, et depuis deux ans déjà, diverses ventes et manifestations telle la mise en paquets cadeaux dans une grande surface ; ils gardent des enfants, ont animé un séjour pour des jeunes en difficulté en 2006 pendant le « camp plein vent soleil », afin de réunir une somme suffisante pour couvrir les frais de voyage et de séjour.

A leur retour, les jeunes étudiants s'engagent à faire une exposition photo, à participer au forum des associations en septembre 2007 et au forum Util'été en mars 2008, ainsi qu'à mettre en ligne leur carnet de bord sur le site de la Ville. Enfin, ils pourront selon leurs disponibilités, témoigner dans une classe de collège ou de lycée.

L'aide qu'ils sollicitent concerne essentiellement les frais de voyage et de séjour qu'ils assument chacun à hauteur de 680 euros.

Parmi les participants de cette action, une jeune Chavilloise, Mademoiselle Marie Blandeau souhaite partir cet été, du 22 juillet au 22 août 2007, au Mali vers Bamako. Son budget prévisionnel s'élève à 9 680 €.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Scouts et Guides de France » (Mali 2007) afin de permettre à Mademoiselle Marie Blandeau de participer à ce séjour.

M. LEMOINE ajoute que cette demande de subvention, tout comme les trois suivantes, s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide à l'initiative des jeunes mis en place par le service jeunesse. Ce dispositif, réservé aux jeunes chavillois âgés de 16 à 30 ans, a pour vocation de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur projet (assistances technique, pédagogique et financière). Les aides financières accordées par la Ville oscillent entre 150 € et 400 € suivant le projet. Tous ces projets répondent aux critères d'admission : développement de l'autonomie, de la responsabilité et de l'engagement, intérêt pour la Ville et retour décliné en plusieurs actions. Chaque dossier déposé au service Jeunesse est examiné par le service et la commission municipale « sport et cohésion sociale ». Les projets présentés ce soir pour une demande de subvention ont reçu un avis favorable de la commission réunie le 13 juin 2007. En contrepartie, une convention est établie pour définir les engagements des jeunes vis-à-vis de la Ville (expositions, conférences, interventions dans les écoles, etc...).

M. LE MAIRE rappelle que ces subventions s'inscrivent dans le cadre du fonctionnement du service Jeunesse qui, depuis quelques années, cherche à promouvoir l'initiative des jeunes.

M. LEMOINE ajoute que la plupart des villes mènent ce type d'action. La ville de Sèvres, par exemple, aide environ une dizaine de projets par an. Quelques projets humanitaires tel le rallye « 4L Trophy » ont déjà été subventionnés par la Commune dans le cadre du dispositif d'aide à l'initiative des jeunes. Leur retour sur la Ville s'est révélé très intéressant. Lors du forum Util'été, par exemple, le projet « 4L Trophy » a été présenté avec exposition du véhicule.

M. TAMPON-LAJARRIETTE n'approuve pas le versement ponctuel et individuel de subventions par la Ville pour des projets conçus et prévus hors de Chaville en raison de la faiblesse des retombées pour la Commune et ce, malgré l'organisation éventuelle d'expositions ou de conférences. Il s'interroge sur la dynamique de ce dispositif. Il serait préférable, d'après lui, de travailler en amont avec les établissements d'enseignement de la Ville et les associations chavilloises par exemple et les subventionner pour aider de jeunes chavillois à monter des projets dans la Ville. De cette manière, des subventions complémentaires pourraient être obtenues et notamment de la part de la SEM coopération départementale. Cette façon de procéder permettrait de concerner davantage de jeunes chavillois. Les élus de l'opposition s'abstiendront par conséquent sur ces délibérations. Ce sujet mériterait de faire l'objet à l'occasion d'une discussion sur le fond.

M. LEMOINE explique que toute anticipation est impossible par la Ville étant donné que les projets sont initiés par des jeunes et que les subventions sont sollicitées une fois le projet prêt. Ensuite, certaines opérations comme des séjours à l'étranger sont montées directement par le service Jeunesse (par exemple le projet humanitaire au Mali). Les quatre projets présentés ce soir perçoivent des subventions de la Région, du Conseil général, de la Fondation de France ou de différentes associations caritatives. La Ville fait donc partie d'un ensemble permettant la concrétisation d'un projet. En outre, contrairement à M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. LEMOINE pense que les retombées de chaque projet sur la Ville ne sont pas négligeables. Force est de constater que les projets montés jusqu'à présent ont été très appréciés des Chavillois.

M. LE MAIRE remarque que l'équipe des Scouts et Guides de Chaville serait très étonnée d'entendre que leurs actions ne présentent aucun intérêt pour la Ville. La Municipalité poursuit déjà la politique préconisée par M. TAMPON-LAJARRIETTE puisque l'une des quatre subventions soumises au vote du conseil ce soir est plus faible, précisément en raison d'un intérêt moindre pour la Ville. En outre, M. LE MAIRE ne compte pas refuser une aide à un jeune Chavillois pour son projet au motif qu'il fait partie d'un groupe, lycée, association ou autre non chavillois.

M. RIVIER rappelle qu'une collectivité publique ne peut verser de subventions qu'à des associations ou organismes et non à des particuliers.

M. VAN EGROO considère qu'il serait très ennuyeux de ne pas donner à des Chavillois des subventions du seul fait qu'il n'y a par exemple ni faculté de médecine ni lycée sur Chaville.

**Par 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°8) :**

- **Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association « Scouts et Guides de France » (Mali 2007) domiciliée 2, rue Léon Honoré à Chaville (92370), afin de permettre à une jeune étudiante chavilloise, Mademoiselle Marie BLANDEAU de participer à un voyage solidaire au Mali, du 22 juillet au 22 août 2007.**

- **Dit que la dépense figure au budget primitif 2007 de la Ville :**

**Fonction : 025     Compte : 6574**

**7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « POEMES »  
AFIN DE PERMETTRE A UNE ETUDIANTE CHAVILLOISE DE PARTICIPER  
A UN VOYAGE HUMANITAIRE AU BENIN**

M. LEMOINE présente l'objet de la délibération.

La « Mission Bénin » existe depuis maintenant deux ans au sein de l'association d'étudiants en médecine « POEMES » (Paris Ouest Etudiants en Médecine Solidarité).

Elle permet à des étudiants de partir en voyage humanitaire au Bénin pour aider sur place l'association béninoise « Education et Bien-être ».

La tâche est tellement immense que l'association « POEMES » souhaite vivement poursuivre son action encore plusieurs années.

Cette année, neuf jeunes étudiants en 2<sup>ème</sup> année de médecine prévoient de se rendre au Bénin pendant quatre semaines l'été pour mieux comprendre les conditions de vie au quotidien des habitants, apporter leurs aptitudes, améliorer les conditions de soins et d'éveil des jeunes et enfin rencontrer les Béninois et leurs traditions.

Les actions de ces étudiants sur place auront notamment pour objet :

- d'acheminer et distribuer le matériel médical et les médicaments,
- d'aider au fonctionnement des centres de soins,
- de prendre en charge des patients,
- de prolonger les partenariats avec le centre hospitalier départemental du « ZOU et des collines »,
- de mettre en place des mesures de prévention.

Tout au long de leur année scolaire, ces étudiants organisent diverses ventes et manifestations (vente de pains au chocolat et de t-shirt, organisation de soirées, etc...) afin de réunir une somme suffisante pour couvrir les frais de voyage et de séjour mais aussi l'apport de matériel médical et de médicament.

A leur retour, les étudiants s'engagent à faire un compte-rendu de leur expérience sous forme d'exposition photo, la présentation des actions accomplies devant leurs partenaires et la formation de l'équipe pour le relais 2008.

L'aide que les jeunes sollicitent concerne essentiellement les frais de voyage et de séjour. Ils les assument chacun à hauteur de 300 euros.

Parmi les participants de la « Mission Bénin », une jeune Chavilloise, Mademoiselle Anne LORMIER souhaite partir cet été, du 27 juin au 25 juillet 2007. Son budget prévisionnel s'élève à 15 890 €.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association « POEMES » afin de permettre à Mademoiselle Anne LORMIER de participer à ce séjour.

**Par 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°9) :**

- **Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association « POEMES » domiciliée à la Faculté de médecine Paris Ouest 104, boulevard Raymond Poincaré**

à Garches (92380), afin de permettre à une jeune étudiante chavilloise, Mademoiselle Anne LORMIER de participer à un voyage humanitaire au Bénin, du 27 juin au 25 juillet 2007.

- *Dit* que la dépense figure au budget primitif 2007 de la Ville :  
Fonction : 025      Compte : 6574

<b>8/      ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « DEMIURGIQUE » AFIN DE PERMETTRE A UNE JEUNE CHAVILLOISE DE REALISER UN SPECTACLE INTITULE « UBICOPTILUX »</b>
---

M. LEMOINE présente l'objet de la délibération.

Mademoiselle Maureen BROWN DE COLSTOUN, artiste sensible et impliquée dans l'art de rue, s'investit personnellement pour que son projet de spectacle intitulé « Ubicoptilux » (spectacle de cirque et danse sur une structure mobile d'acrobatie aérienne illustrant l'émergence d'une dictature mondiale) soit :

- l'aboutissement de recherches artistiques multiples se construisant autour d'une réflexion sociale et citoyenne,
- un outil de recherche pour créer de nouvelles formes d'expression grâce à la structure métallique qui devient un nouvel agrès acrobatique,
- un creuset de recherche dans différents domaines (ingénierie, sculpture, jeux, technique de cirque, musique, etc...) et que sa réalisation donne à vivre aux participants du projet comme aux différents publics une expérience humaine, sociale et artistique forte et originale.

Mademoiselle Maureen BROWN DE COLSTOUN travaille tout au long de l'année sur la construction de la maquette de la structure scénique du spectacle, l'écriture du scénario, la création d'une équipe et d'une association dénommée « DEMIURGIQUE », afin de réaliser à bien son spectacle.

Ce projet ambitieux est soutenu par le directeur artistique de l'école de cirque des noctambules de Nanterre, le directeur artistique et gérant du centre de création artistique Nil Obstrat et l'association « Méli-Mélo ».

Une fois le projet réalisé, des expositions et des manifestations circassiennes pourront avoir lieu dans les rues ou les salles de la Ville.

L'aide demandée par Mademoiselle Maureen BROWN DE COLSTOUN concerne essentiellement les frais dédiés à la préparation du spectacle. L'autofinancement s'élève à hauteur de 4 400 € et l'apport personnel à 1 600 €.

Le projet de Mademoiselle de BROWN DE COLSTOUN est en cours de réalisation et une tournée est prévue à partir de mars 2008. Son budget prévisionnel s'élève à 44 986 €.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association « DEMIURGIQUE » afin de permettre à Mademoiselle Maureen BROWN DE COLSTOUN de réaliser son projet de spectacle.

**Par 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :**

- *Autorise* le versement d'une subvention d'un montant de 400 € à l'association « DEMIURGIQUE » domiciliée 4, allée du Colombier à Chaville (92370), afin de permettre à une

jeune chavilloise, Mademoiselle Maureen BROWN DE COLSTOUN de réaliser son projet de spectacle.

- *Dit* que la dépense figure au budget primitif 2007 de la Ville :  
Fonction : 025    Compte : 6574

<p><b>9/    ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « BUC TIERS MONDE » AFIN DE PERMETTRE A UNE ETUDIANTE CHAVILLOISE DE PARTICIPER A UN VOYAGE HUMANITAIRE AU BURKINA FASO</b></p>
--

M. LEMOINE présente l'objet de la délibération.

Sensibles à la situation des enfants des rues de Ouagadougou au Burkina Faso, des jeunes de l'atelier humanitaire du lycée Notre Dame de Grandchamp à Versailles s'investissent personnellement chaque année depuis 2003 au travers de diverses actions, afin :

- d'envoyer avant le mois de juillet, la somme de 500 euros à l'ATUJB de Ouagadougou (Association Trait d'Union des Jeunes Burkinabés – association burkinabé partenaire de l'association « Buc Tiers Monde » depuis 2001)
- de se rendre, sur place, pendant quatre semaines l'été :
  - ↳ pour mieux comprendre leur condition de vie au quotidien, pour apporter leur contribution personnelle et donner un meilleur confort de vie à ces enfants en poursuivant la construction d'un centre d'accueil et de formation des enfants des rues, de l'ATUJB.
  - ↳ pour apporter, aux côtés des éducateurs, leurs concours au programme d'alphabétisation et de soutien scolaire.

Afin de réunir une somme suffisante pour couvrir les frais de voyage et de séjour, les jeunes organisent tout au long de leur année scolaire diverses ventes et manifestations : vente de cartes de vœux, de muguet, organisation de manifestations, etc...

Ce projet est encouragé par Monsieur le Proviseur du lycée Notre Dame de Grandchamp.

Il est également soutenu par l'association « Buc Tiers Monde » qui apporte son aide à l'ATUJB depuis six ans et qui souhaite vivement poursuivre son action dans les prochaines années, tant la tâche est immense.

A leur retour, les jeunes s'engagent à faire un compte rendu de leur expérience. Ce compte-rendu sera adressé au conseil régional des Yvelines, à l'association « Buc Tiers Monde », au journal du lycée et à tout organisme communal ou départemental qui serait demandeur. Un exemplaire est également envoyé, par les soins de « Buc Tiers Monde », à la Fédération de Peuples Solidaires.

L'aide, qu'ils sollicitent, concerne essentiellement les frais de voyage et de séjour, qu'ils sont prêts à assumer à hauteur de 50%.

Parmi les participants de l'atelier humanitaire du lycée, une jeune chavilloise, Mademoiselle Albane TROUDE, souhaite partir cet été, du 30 juillet au 21 août 2007, au Burkina Faso. Son budget prévisionnel s'élève à 14 490€.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association Buc Tiers Monde afin de permettre à Mademoiselle Albane TROUDE de participer à ce séjour.

Par 28 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°11) :

- *Autorise* le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'association « Buc Tiers Monde » domiciliée 3, place Nicolas Poussin à Buc (78530), afin de permettre à une jeune étudiante chavilloise, Mademoiselle Albane TROUDE de participer à un voyage humanitaire au Burkina Faso, du 30 juillet au 21 août 2007.

- *Dit* que la dépense figure au budget primitif 2007 de la Ville :  
Fonction : 025    Compte : 6574

<b>10/    ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX EN VUE DU REAMENAGEMENT DES ESPACES VERTS AVENUE ROGER SALENGRO, RD 910 – MAIL MARIVEL</b>
---

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

L'opération a pour objet les travaux de réaménagement des espaces verts avenue Roger Salengro RD 910 – Mail Marivel.

Le marché est composé d'un lot unique.

Les travaux, d'une durée de quatre mois, comprennent une offre de base incluant les prestations suivantes :

- a/ Travaux de démolitions - terrassement, voirie, assainissement, tranchées, fourreaux divers
- b/ Travaux d'espaces verts
- c/ Travaux de mobilier urbain et ouvrages divers

Le maître d'ouvrage est la commune de Chaville.

Le maître d'œuvre est la société THALWEG chargée d'un contrat de maîtrise d'œuvre simplifié (phase étude et phase suivi des travaux).

Le mode de passation de ce marché de travaux dont l'estimation est supérieure à 210 000 € HT est le marché négocié. Il a été lancé en application des articles 35.I.5, 40, 65 et 66 du Code des marchés publics.

Treize sociétés, intéressées par la consultation, ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis par l'avis. Trois sociétés au final ont présenté une offre.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des trois propositions.

Les critères d'attribution des offres sont la valeur technique de l'offre (60%) et le prix (40%).

Au regard de ces critères, le pouvoir adjudicateur a procédé au classement des offres.

Réunie le mardi 12 juin 2007, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par le pouvoir adjudicateur, a décidé d'attribuer le marché au

groupement solidaire Paysages de France et Colas IDF, dont le mandataire est Paysages de France pour un coût de 509 072,36 € toutes taxes comprises.

Celle-ci est apparue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse par rapport aux critères valeur technique et prix.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres et à autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée.

MME POUPARD ajoute que cette opération d'aménagement consiste en réalité à créer une séquence de quatre jardins bien identifiés avec des couleurs et matériaux différents qui respectent l'environnement. Ces travaux présentent également l'intérêt de sécuriser et de rendre plus confortable le cheminement piéton qui traversera ces jardins.

M. LE MAIRE reconnaît le caractère trompeur de cette délibération car il ne s'agit pas de réaménager des espaces verts mais d'en créer. Le quartier a souffert pendant longtemps d'un urbanisme non contrôlé, occultant tout véritable espace vert à cet endroit.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :**

- ***Décide* de conclure le marché avec le groupement solidaire Paysages de France et Colas IDF, dont le mandataire est Paysages de France, pour un coût toutes taxes comprises de 509 072,36 €. La durée des travaux est de quatre mois.**

- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer le marché pour les travaux de réaménagement des espaces verts avenue Roger Salengro RD 910 – Mail Marivel avec le groupement solidaire Paysages de France et Colas IDF, dont le mandataire est Paysages de France pour le coût toutes taxes comprises indiqué ci-dessus.**

- ***Dit* que les dépenses s'y rapportant figurent au budget primitif 2007 de la Commune :  
Fonction : 823 – Nature : 2312**

<b>11/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE RELATIF A LA RESERVATION DE 30 BERCEAUX DANS UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL</b>
---

M. RIVIER présente l'objet de la délibération.

Malgré une offre en matière d'accueil des jeunes enfants à la fois relativement élevée et diversifiée, la Ville est toujours confrontée à des demandes non satisfaites en la matière. Elle a souhaité augmenter ses capacités d'accueil sans pour autant supporter sur le long terme une structure municipale nouvelle car le problème essentiel, dans ce domaine, est actuellement le recrutement du personnel très difficile dans le secteur public.

Lorsque la société PEOPLE AND BABY, société qui conçoit, réalise et exploite des établissements multi accueil pour des enfants de 10 semaines à 4 ans destinés aux particuliers, aux entreprises et aux collectivités publiques, s'est manifestée en 2006 pour l'acquisition de locaux situés 14, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville en vue de créer une crèche d'entreprise d'une capacité de 40 berceaux, la Ville a manifesté son intérêt pour la réservation de 30 places lorsque la structure serait ouverte en septembre 2007.

Cette réservation consiste en une prestation de service entrant dans le champ d'application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics qui indiquent que le pouvoir adjudicateur peut décider qu'un marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si les circonstances le justifient.

---

Le présent marché a pour objet la réservation de 30 berceaux au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans, établissement situé 14, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville.

Le nombre de berceaux réservés par la Ville est de 30 équivalents temps plein en moyenne annuelle.

Le nombre estimé de jours d'ouverture de l'établissement pour une année scolaire moyenne est de 253.

40 berceaux équivalent temps plein représentent un volume global annuel d'accueil de 84 600 heures.

Par berceau équivalent temps plein, il faut entendre une place complète disponible pour un ou plusieurs enfants, du lundi au vendredi, sauf jours fériés, au moins 46 semaines dans l'année civile, avec une amplitude journalière horaire d'ouverture de 12 heures ; par place, une ou plusieurs plages horaires d'un berceau.

La Coordination de la Petite Enfance de la Ville choisit les bénéficiaires des places réservées dans le cadre de la Commission d'attribution des places de crèche.

La durée du marché est fixée à 10 ans.

Il prendra effet à la date d'ouverture de l'établissement programmée au plus tôt au 24 septembre 2007, sous réserve de l'obtention de l'agrément du conseil général des Hauts-de-Seine.

En cas de non obtention de l'agrément du Conseil général, la ville de Chaville serait libérée de tout engagement à l'égard du prestataire.

Le mode de passation de ce marché de prestations de service dont l'estimation est supérieure à 210 000 € HT est le marché passé selon la procédure adaptée (service soumis à un régime allégé) en application des articles 28 et 30 du Code des marchés publics.

Réunie le mardi 18 juin 2007, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du marché, a décidé de l'attribuer à la société PEOPLE AND BABY pour un prix unitaire annuel par berceau exonéré de TVA de 11 500 €. Ce prix est comparable au coût d'un berceau en structure municipale.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée.

MME RE se demande à quoi correspondent exactement les 11 500 €.

M. RIVIER répond qu'il s'agit d'un coût net par berceau c'est-à-dire un coût total de fonctionnement recettes déduites (subventions du Département et de la CAF et participations familiales).

M. EYRE souhaite savoir si la Ville règle 11 500 € par berceau même si tous les berceaux ne sont pas occupés.

M. RIVIER indique que le taux d'occupation prévu est de 85%. Le nombre de berceaux réservés par la Ville est de 30 équivalents temps plein en moyenne annuelle. Il peut donc y avoir plusieurs enfants sur un seul berceau. La Ville paye à prestation faite.

M. FAUGERAS signale que le groupe communiste votera pour cet appel d'offres qui lui semble tout à fait normal malgré l'opposition formulée à l'époque au principe de la création d'une crèche d'entreprise.

M. TAMPON-LAJARRIETTE souhaite savoir si le marché contient une réserve relative à l'obtention de l'agrément du Conseil général et au versement de la subvention de la CAF.

M. RIVIER répond par l'affirmative concernant l'agrément du Conseil général. Par contre, il n'y a aucune réserve par rapport à la CAF puisque cette dernière s'est déjà engagée à verser la subvention attendue.

Se référant à l'explication de vote de M. FAUGERAS pour les élus du groupe communiste, M. TAMPON-LAJARRIETTE considère que les élus se trouvent aujourd'hui devant le fait accompli : lui-même s'était également opposé à l'époque au principe de la création d'une crèche privée en lieu et place d'un service d'assistantes maternelles agréées (« crèche familiale »). M. TAMPON-LAJARRIETTE pense que ce mode de garde est aussi onéreux pour la Ville voire plus que d'autres modes de garde tel le service des assistantes maternelles. Il est donc regrettable de substituer la crèche privée au service des assistantes maternelles très apprécié des chavillois. Il est au contraire nécessaire de pouvoir offrir aux Chavillois une diversité des modes de garde.

M. LE MAIRE infirme les propos de M. TAMPON-LAJARRIETTE. De nombreuses crèches familiales ont été obligées de fermer partout en France par manque de personnel en raison de la pénibilité du travail des assistantes maternelles et du manque d'attraction financière pour ce métier. L'effectif de la crèche familiale de Chaville est ainsi passé avant sa fermeture de l'ordre d'une cinquantaine de personnes à douze (dont certaines proches de l'âge de la retraite). La structure ne pouvait pas correctement fonctionner dans ces circonstances. Cette évolution, non souhaitée par la Municipalité, n'est pas particulière à Chaville. M. LE MAIRE tient à rappeler ensuite que la capacité d'accueil de la petite enfance à Chaville n'a pas cessé de croître de façon très significative depuis 1995. Il s'étonne donc d'entendre certains prétendre que la Municipalité cherche à limiter les capacités d'accueil. L'accueil de la petite enfance en crèches privées est largement encouragé par les tenants du gouvernement actuel en raison des avantages qu'il présente et notamment en matière de souplesse dans l'hypothèse par exemple d'une baisse de la natalité. Une crèche privée dispose de plus de marges de manœuvre qu'une crèche municipale en terme de rémunération du personnel, ce qui permet d'attirer plus facilement de futurs employés en cas de besoin et, par voie de conséquence, de diminuer le risque de fermeture d'une section pour manque de personnel. Les crèches privées proposent, en outre, des plages d'ouverture plus importantes que leurs homologues municipales. M. LE MAIRE assure qu'il n'est pas question de systématiser ce mode de garde. Enfin, il est à noter que la société People & Baby rachète à la Ville la partie supérieure des locaux des Créneaux permettant ainsi de se séparer d'un bien difficilement utilisable et de contribuer à la réanimation du centre commercial. Les références de cette société sont sérieuses.

**Par 23 voix pour, 8 abstentions et 1 contre, le Conseil municipal (vote n°13) :**

- **Décide de conclure le marché avec la société PEOPLE & BABY sise 16, avenue Hoche à Paris (75008) pour un prix unitaire annuel par berceau exonéré de TVA de 11 500 €.**  
**La durée du marché est fixée à dix ans.**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le marché pour la réservation de 30 berceaux dans une structure multi accueil située 14, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville (92370) pour le coût annuel par berceau indiqué ci-dessus.**

- *Dit que les dépenses s'y rapportant figurent au budget primitif 2007 de la Commune :*  
Fonction : 64 – Nature : 611

## **12/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DES VESTIAIRES ET DOUCHES DU GYMNASSE LEO LAGRANGE**

MME POUPARD présente l'objet de la délibération.

L'opération a pour objet la réhabilitation des vestiaires et douches du gymnase Léo Lagrange.

La consultation effectuée pour les neufs lots correspondant aux différentes prestations à réaliser dans le cadre de cette opération a donné lieu à la conclusion de neuf marchés.

Les lots concernés sont les suivants :

- 1 : Installation du chantier – Démolition – Gros œuvre – VRD – Maçonnerie – Plâtrerie
- 2 : Revêtements durs : carrelage, faïence
- 3 : Menuiseries bois intérieures
- 4 : Menuiseries extérieures
- 5 : Plomberie - Chauffage
- 6 : Ventilation
- 7 : Electricité (courants forts et faibles)
- 8 : Faux Plafonds
- 9 : Peinture

Le maître d'ouvrage est la commune de Chaville.

Le maître d'œuvre est la société BETIC chargée d'un contrat de maîtrise d'œuvre simplifié (phase étude et phase suivi des travaux).

Le mode de passation de ce marché de travaux, dont l'estimation est supérieure à 210 000 € HT, est le marché négocié. Il a été lancé en application des articles 35.I.5, 40, 65 et 66 du Code des marchés publics.

Vingt cinq sociétés, intéressées par la consultation, ont déposé un dossier de candidature dans les délais impartis par l'avis. Quinze sociétés au final ont présenté une offre.

Le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des quinze propositions et au classement des offres, lot par lot, en fonction des critères d'attribution mentionnés dans le règlement de consultation, à savoir :

- la valeur technique de l'offre (60%),
- le prix (40%).

Réunie le lundi 18 juin 2007, la commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du classement des offres proposé par le pouvoir adjudicateur, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés dont les offres sont apparues comme économiquement les plus avantageuses par rapport aux critères valeur technique et prix :

N° ET DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
1 : Installation du chantier - Démolition gros œuvre - VRD - Maçonnerie - Plâtrerie	SABISTONE	54 095,05	64 697,68
2 : Revêtements durs : carrelage, faïence	COPROM	34 829,01	41 655,50
3 : Menuiseries bois intérieures	SABSITONE	16 991,99	20 322,42
4 : Menuiseries extérieures	PSP 92	27 696,29	33 124,76
5 : Plomberie - Chauffage	SABISTONE	78 933,09	94 403,97
6 : Ventilation	SABISTONE	28 492,79	34 077,38
7 : Electricité (courants forts et faibles)	SEEI	26 416,66	31 594,32
8 : Faux plafonds	EGMP	6 277,76	7 508,20
9 : Peinture	PAPILLON	13 000,00	15 548,00

Le Conseil municipal prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°14) :

- *Décide de conclure les marchés avec les sociétés suivantes :*

N° ET DESIGNATION DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C
<b>1 : Installation du chantier - Démolition gros œuvre - VRD - Maçonnerie - Plâtrerie</b>	<b>SABISTONE</b>	<b>54 095,05</b>	<b>64 697,68</b>
<b>2 : Revêtements durs : carrelage, faïence</b>	<b>COPROM</b>	<b>34 829,01</b>	<b>41 655,50</b>
<b>3 : Menuiseries bois intérieures</b>	<b>SABSITONE</b>	<b>16 991,99</b>	<b>20 322,42</b>
<b>4 : Menuiseries extérieures</b>	<b>PSP 92</b>	<b>27 696,29</b>	<b>33 124,76</b>
<b>5 : Plomberie - Chauffage</b>	<b>SABISTONE</b>	<b>78 933,09</b>	<b>94 403,97</b>
<b>6 : Ventilation</b>	<b>SABISTONE</b>	<b>28 492,79</b>	<b>34 077,38</b>
<b>7 : Electricité (courants forts et faibles)</b>	<b>SEEI</b>	<b>26 416,66</b>	<b>31 594,32</b>
<b>8 : Faux plafonds</b>	<b>EGMP</b>	<b>6 277,76</b>	<b>7 508,20</b>
<b>9 : Peinture</b>	<b>PAPILLON</b>	<b>13 000,00</b>	<b>15 548,00</b>

La durée des travaux est d'environ trois mois (juillet/août/septembre) pour l'ensemble des lots, à compter de la notification du marché.

- *Autorise* Monsieur le Maire à signer les marchés pour les travaux de réhabilitation des vestiaires et douches du gymnase Léo Lagrange avec les sociétés précitées pour les coûts toutes taxes comprises indiqués ci-dessus.
- *Dit* que les dépenses s'y rapportant figurent au budget primitif 2007 de la Commune :  
Fonction : 411- Nature : 2313

**13/ DEPOT D'UNE DECLARATION DE TRAVAUX SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE SISE RUE PAUL VAILLANT COUTURIER A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de l'exploitation d'une douzaine de ruches, la commune de Chaville met à disposition de l'association « l'Abeille Meudonnaise Ouest Parisien » (A.M.O.P) un terrain d'une surface de 200 m<sup>2</sup> situé rue Paul Vaillant Couturier, dans le parc de l'Académie des Beaux-Arts.

Cette association projette d'installer un abri de jardin en bois sur ce terrain afin d'y entreposer du matériel.

Cette installation nécessite le dépôt d'une déclaration de travaux auprès du service de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'A.M.O.P à déposer une déclaration de travaux pour installer cet abri de jardin.

MME PAUGOIS remarque que le miel récolté est de grande qualité.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°15) :**

- *Autorise* l'association « l'Abeille Meudonnaise Ouest Parisien » (A.M.O.P) à déposer une déclaration de travaux en vue d'installer un cabanon de jardin en bois non habitable de moins de 9 m<sup>2</sup> SHOB sur une propriété communale cadastrée section AC n°24, pour une surface de 7 215 m<sup>2</sup>, sise rue Paul Vaillant Couturier à Chaville.
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**14/ TRANSFERT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DES HAUTS-DE-SEINE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de la mise en place d'une politique départementale foncière, un Etablissement Public Foncier (EPF 92) a été créé en décembre 2006. Présidé par Alain-Bernard BOULANGER et dirigé par Philippe GRAND, cet établissement a pour mission de procéder aux acquisitions foncières dans le cadre

d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, et de réaliser ou financer les études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Des orientations d'actions plus fines ont été décidées au sein du conseil d'administration et fixent à l'EPF 92 comme vocation de favoriser et d'accélérer la réalisation de logements, en particulier sociaux, dans son périmètre de compétence.

C'est à ce titre que la ville de Chaville a souhaité se rapprocher de cet établissement afin de pouvoir aider la Commune dans des projets de logements sociaux, d'une part sur le centre-ville et, d'autre part, sur le secteur de la Porte Dauphine.

L'intervention de l'EPF 92 se définit par la mise en place d'une convention qui détermine de façon claire ses modalités d'intervention.

Le principe d'action consiste à porter le foncier sur quelques années afin de permettre aux intervenants de disposer de trésorerie pour la réalisation du programme.

Deux secteurs d'interventions ont été définis. La Commune propose de déléguer son droit de préemption sur les propriétés privées situées dans ces secteurs, conformément à l'article 6 de la convention cadre à signer entre la ville de Chaville et l'EPF 92.

M. LE MAIRE ajoute que l'EPF 92 a pour vocation d'aider la Commune dans la réalisation de logements sociaux mais il ne s'agit pas nécessairement de « logements sociaux » au sens commun du terme. Il faut savoir qu'en France, le logement social est défini par le type de financement qui préside à sa mise en place couvrant ainsi diverses réalités sociales. Sont construits par exemple sur la base du logement social, des établissements pour personnes âgées dépendantes, des résidences étudiantes ou encore des résidences d'accueil de personnes handicapées. Deux secteurs de logements sociaux ont été définis sur le territoire de Chaville : l'un au carrefour actuel de la rue de Stalingrad et de la rue Anatole France et l'autre au niveau du périmètre d'études dans la zone en contrebas du petit Viroflay. L'agence foncière ne dispose pas d'un mandat général pour faire ce qu'elle veut dans ces deux secteurs. L'EPF 92 agit sur la base d'une convention conclue avec la Ville définissant ses modalités d'intervention. Le droit de préemption urbain renforcé lui est donc nécessaire pour pouvoir intervenir.

MME BROSSOLLET souhaite savoir si l'EPF a la possibilité d'initier elle-même des projets de logements sociaux.

M. LE MAIRE indique que seules les collectivités locales prennent l'initiative de tels projets. L'inverse est impossible d'autant plus que l'EPF n'en a pas les moyens. Néanmoins, cette hypothèse pourrait être justifiée en soi : l'AFTRP, par exemple, est à la fois aménageur et agence foncière.

**Par 31 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°16) :**

- **Décide** de transférer le droit de préemption urbain renforcé à l'EPF 92 des parcelles situées en secteur UA (AE n°269 et AE n°8) et UF (AD n°403, 404, 405, 406 et 407) du POS.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec l'EPF 92 annexée à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**15/ INSTITUTION DES DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR  
ET DE DECLARATIONS PREALABLES SUR LA COMMUNE DE CHAVILLE  
A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007, CONFORMEMENT A LA REFORME  
DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

M. LE MAIRE présente l'objet des deux délibérations.

Une réforme des permis de construire a été élaborée depuis une ordonnance du 8 décembre 2005 et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Les principaux objectifs de cette réforme sont de clarifier le Code de l'urbanisme. Les nouveaux textes ont réduit le nombre d'autorisations jusqu'alors existantes et précisent leurs champs d'application.

Désormais, coexistent trois permis : ✓ le permis de construire  
✓ le permis d'aménager  
✓ le permis de démolir

et une déclaration préalable.

Les travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme ne sont pas pour autant dispensés de respecter les règles d'urbanisme.

**Cet effort de clarification s'est également traduit par :**

- ✓ Une uniformisation des procédures : les conditions de dépôts des demandes de consultation des services, les conditions de modification du délai d'instruction de droit commun sont communes à l'ensemble des procédures.
- ✓ Une clarification des pièces exigibles : les textes ont dressé une liste exhaustive des pièces que doit contenir le dossier de demande d'autorisation.
- ✓ Une clarification des délais d'instruction : les délais sont prévisibles et garantis. Le délai d'instruction est de deux ou trois mois selon le projet envisagé. Si une modification des délais s'avère nécessaire pour effectuer des consultations obligatoires, celle-ci devra être notifiée au pétitionnaire, dans le délai d'un mois à compter du dépôt de la demande.

Dans les secteurs du périmètre de l'ABF, le délai est prolongé de 3 mois.

- ✓ Une simplification du régime du certificat d'urbanisme :
  - ↳ un certificat de simple information (équivalent au renseignement d'urbanisme)
  - ↳ un certificat opérationnel

**Des nouvelles garanties juridiques sont apportées par la réforme :**

- ✓ Le régime de délivrance des permis tacites est simplifié.
- ✓ La réforme encadre les conditions de retrait de l'autorisation par l'administration, en fixant un régime de retrait unique qui est de trois mois à compter de la décision, uniquement pour les permis.
- ✓ Les conditions dans lesquelles un délai de recours commence à courir sont modifiées : seul l'affichage sur le terrain fait courir les délais et aucune action ne sera recevable à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de l'achèvement des travaux de la construction.

- ✓ Les dispositions relatives à l'achèvement et à la conformité des travaux prennent en compte le même objectif de sécurité juridique : passé le délai de trois à cinq mois, l'autorité compétente ne peut plus contester la conformité des travaux.

#### **Les obligations de contrôle de l'administration lors de l'instruction des demandes :**

La réforme instaure une philosophie différente des rapports entre l'administration et le demandeur de l'autorisation, au stade de l'instruction.

Le décret réduit, en effet, le champ des investigations auquel doit se livrer l'administration, tant sur la qualité du demandeur que sur l'agencement interne du projet, ou encore sur la surface du plancher indiquée dans le dossier du permis.

C'est à partir des éléments déclarés dans le dossier que le service instructeur appréciera la conformité du projet aux seules règles d'urbanisme.

Dans un esprit analogue, le constructeur ou l'architecte déclarera sous sa responsabilité avoir réalisé les travaux conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée.

La réforme laisse à l'appréciation des collectivités le choix de délibérer sur la mise en place de permis de démolir et de déclaration préalable pour les clôtures sur les secteurs de la commune non situés dans le périmètre des monuments historiques.

Etant donné l'importance accordée aux démolitions par les Chavillois, il est opportun de délibérer afin que les permis de démolir soient répertoriés et soumis à autorisation.

Quant aux déclarations préalables permettant l'identification d'une clôture, il s'avère également intéressant de pouvoir continuer à suivre les demandes de ce type.

Ainsi cette réforme se traduit par la suppression des formalités pour édifier une clôture alors qu'auparavant une « déclaration de travaux », désormais baptisée « déclaration préalable », était obligatoire.

Bien que la réforme précise que, même si ces travaux ne sont pas soumis à déclaration, ils devront être réglementaires, il sera plus facile aux services de gérer les demandes plutôt que les plaintes des voisins pour non respect des règles.

C'est pour ces différentes raisons que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces deux délibérations.

Une information sera faite auprès des Chavillois dans le Chaville Magazine du mois de septembre 2007 afin de les sensibiliser aux modifications.

#### **✂ INSTITUTION DES DEMANDES DE PERMIS DE DEMOLIR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007, CONFORMEMENT A LA REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°17) :**

- **Décide de soumettre les travaux de démolition à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, conformément au nouvel article R.421-27 du Code de l'urbanisme à compter de l'entrée en vigueur de la réforme, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2007.**

↳ INSTITUTION DES DECLARATIONS PREALABLES POUR LES CLOTURES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2007, CONFORMEMENT A LA REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- *Décide de soumettre l'édification de clôture à une déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, conformément au nouvel article R.421-12 du Code de l'urbanisme à compter de l'entrée en vigueur de la réforme, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2007.*

**16/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES RUE DES BLANCHISSEURS ET RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 13 février 2007, de lancer une enquête publique pour le classement dans le domaine public communal de parcelles communales situées rue des Blanchisseurs et rue de Stalingrad autour de l'assiette du futur groupe scolaire du centre-ville.

Conformément à l'arrêté du Maire pris en date du 16 février 2007, l'enquête publique s'est déroulée du 22 mars au 5 avril 2007 inclus.

Cette enquête portait sur :

- 3 810 m<sup>2</sup> de terrain appartenant au domaine privé de la Commune à classer dans le domaine public de la Commune pour réaliser une nouvelle voie,
- le changement d'affectation de 331 m<sup>2</sup> du domaine privé de la Commune (actuellement à l'usage de voirie) en vue de permettre la construction d'un groupe scolaire.

A la suite de cette enquête, le commissaire enquêteur nommé à cet effet a transmis ses conclusions favorables à Monsieur le Maire.

Un premier contact a été établi avec les représentants de la résidence Albert 1<sup>er</sup> afin d'étudier l'aménagement de la nouvelle rue et de ses abords, ainsi que le réaménagement du jardin Usher.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le classement de ces parties de parcelles dans le domaine public et le changement d'affectation afin de permettre la construction d'un groupe scolaire.

M. LE MAIRE insiste sur le fait que depuis quelques temps la Municipalité s'attache à créer de nouveaux jardins publics divers et variés et à protéger la quasi-totalité des espaces verts significatifs déjà existants au moyen des EVIP (tel le jardin de l'Académie des Beaux Arts constructible avant 1995 et protégé depuis). Elle n'a donc aucune raison d'interrompre cette politique. Cependant, il est parfois nécessaire, comme en l'espèce, pour des raisons d'urbanisme, de recourir à des arbitrages : s'il tel ou tel espace vert doit être supprimé alors, parallèlement, il sera recherché la possibilité de le recréer à proximité. La résidence Albert 1<sup>er</sup> compte deux espaces verts, l'un privé et l'autre public. Ce dernier, public, est situé aujourd'hui le long de la rue de Stalingrad. Compte tenu de la modification envisagée du tracé de la rue des Blanchisseurs, des mètres carrés d'espaces verts doivent être réorganisés. La partie comprenant le cèdre sera incluse dans le futur groupe scolaire. L'autre partie restera contiguë aux espaces verts privés du sud de la résidence Albert 1<sup>er</sup>. Ce réaménagement qualitatif bénéficiera à la résidence et le bilan de cette opération est pratiquement neutre en terme d'espaces verts pour la Ville. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la grande perspective qui sera

créée dans le cadre du projet centre-ville apportera près de 7 200 m<sup>2</sup> nouveaux espaces verts. M. LE MAIRE pense enfin que ce débat concernant la réorganisation des espaces verts en cache certainement un autre pour certaines personnes, tenant à la construction d'une nouvelle école dans leur quartier.

M. TAMPON-LAJARRIETTE pense qu'il serait à la fois prudent et rationnel, s'agissant d'une importante et longue opération d'aménagement, de reporter cette délibération pour au moins deux raisons : organiser une discussion sur le plan technique avec les habitants de la résidence Albert 1<sup>er</sup> en vue d'éventuelles adaptations et éclaircir quelques points de droit sur la question de la domanialité. Cette délibération lui semble, en effet, assez fragile juridiquement, compte tenu du démarrage proche des travaux, concernant la procédure à suivre pour déplacer la rue des Blanchisseurs. Cette procédure diffère selon que cette rue se situe sur le domaine public ou sur le domaine privé. Cette demande de report ne remettra pas en péril l'ensemble de l'opération d'aménagement.

M. LE MAIRE précise que les projets d'urbanisme font toujours l'objet en amont d'une étude approfondie par les services spécialisés. L'enquête publique qui a été lancée a été largement suivie, le commissaire enquêteur a fait un travail sérieux et ses conclusions sont favorables. Ce projet a déjà été largement discuté et débattu avec les résidents. Aussi, M. LE MAIRE pense qu'il n'y a aucune raison de reporter cette délibération. Les commentaires développés par certains tenant aux espaces verts ont été largement pris en compte, à tel point que le projet a été quelque peu modifié pour créer une surface significative et qualitative d'espaces verts avec le maintien du cèdre et la plantation de nouveaux arbres.

**Par 24 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°19) :**

- ***Autorise* le classement de 3 810 m<sup>2</sup> de parcelles communales situées rue des Blanchisseurs / rue de Stalingrad dans le domaine public de la Commune, afin d'officialiser et de créer des voies inscrites dans le projet de la ZAC du Centre-Ville.**
- ***Précise* que le changement d'affectation de 331 m<sup>2</sup> du domaine privé de la Commune (actuellement à l'usage de voirie) en vue de permettre la construction d'un groupe scolaire sera effectif une fois les travaux de dévoiement de voirie effectués.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<b>17/ RACHAT D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE A L'OPIEVOY CONCERNANT UN BIEN SITUE 21, RUE DE STALINGRAD A CHAVILLE</b>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a consenti à l'OPIEVOY le 7 mars 2001 un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans relatif à un petit bâtiment de quatre logements sis 21, rue de Stalingrad à Chaville.

Ce bâtiment est situé dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville et plus particulièrement dans l'emprise foncière du futur groupe scolaire qui sera la première réalisation du programme dont les travaux devraient débiter en 2008.

Afin de maîtriser l'assiette foncière, il est nécessaire que la Commune réalise les dernières acquisitions et notamment le rachat de ce bail emphytéotique. Par ailleurs, des négociations sont en cours pour procéder au relogement des quatre familles qui résident dans le bâtiment.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour officialiser cette décision.

**Par 24 voix pour et 7 contre, le Conseil municipal (vote n°20) :**

- **Décide** le rachat d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans relatif à un petit bâtiment de quatre logements sis 21, rue de Stalingrad à Chaville, cadastré section AE n°376, d'une surface de 376 m<sup>2</sup>, consenti à l'OPIEVOY domicilié 145/147, rue Yves Le Coz à Versailles (78011), pour un montant de quatre cent quatre mille euros (404 000,00 €) hors taxes, droits et charges.
- **Dit** que les dépenses et frais afférents à cette opération figurent au budget 2007 de la Commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p style="text-align: center;"><b>18/ ACQUISITION D'UN LOGEMENT ET DE DEUX DEBARRAS DEPENDANT D'UNE COPROPRIETE SITUEE 38, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE, PAR EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION</b></p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La copropriété du 38, avenue Roger Salengro est composée de plusieurs bâtiments dont l'un d'eux (bâtiment B) implanté le long de l'avenue, fait l'objet d'un arrêté de péril imminent.

Un projet est à l'étude pour associer un partenaire extérieur qui pourra lutter contre l'insalubrité des bâtiments existants sur ce terrain en réalisant la réhabilitation des locaux avec un accompagnement social.

La Commune a l'opportunité d'anticiper l'opération à l'occasion d'une déclaration d'intention d'aliéner relative aux lots n°30, 4 et 22, représentant un logement et deux débarras (bâtiments F, A et C) situés 38, avenue Roger Salengro.

Le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer en faveur de cette acquisition par le biais de la préemption.

M. LE MAIRE refuse que des bâtiments qui se dégradent persistent à Chaville. Ce problème naît souvent d'une mauvaise gestion de la copropriété. En l'espèce, le bâtiment se délite car les actions du syndic bénévole se sont révélées insuffisantes. Pour remédier à ce problème, il faut soit raser le bâtiment pour en construire un autre à la place (ce qui suppose le versement d'une indemnisation aux propriétaires), soit inciter les propriétaires à le rénover. Dans la première hypothèse, il faut savoir que seuls 1 000 mètres de SHON pourront être construits à la place, ce qui économiquement n'est pas rentable pour un opérateur privé ou public. La seule solution réside donc dans la rénovation de l'immeuble. Pour cela, la copropriété doit être réorganisée et fonctionner normalement sachant qu'il

est impossible de compter sur les copropriétaires actuels. Le problème ne pourra pas se résoudre sans intervention de la Ville. Il empirera même au risque de voir apparaître de graves dommages irrémédiables bloquant ainsi toute possibilité future d'achats et de ventes des appartements. Un arrêté de péril limité a déjà été pris suite à l'effondrement d'une poutre dans un appartement. Les réparations ont été faites et il appert aujourd'hui qu'il s'agit d'un phénomène isolé et qu'aucun danger grave ne menace l'immeuble. La Ville peut préempter un appartement et ainsi entrer dans la copropriété de façon à provoquer une gestion positive par le nouveau syndic mis en place entre temps. La Ville restera propriétaire du lot le temps nécessaire à la restructuration du bâtiment. Lorsque cet immeuble sera rénové par un opérateur, la Ville lui revendra cet appartement.

M. TAMPON-LAJARRIETTE avoue que les élus de l'opposition s'interrogent sur le souci de la Municipalité de vouloir maîtriser des immeubles de ce type et craignent que cette solution crée un précédent vis-à-vis de propriétaires de mauvaise foi. Il estime ensuite que le prix demandé (environ 4 000 € le mètre carré) semble excessif pour un « débarras » amélioré de 10 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée d'un immeuble très délabré. En comparaison, la maison neuve en face du 7, avenue Roger Salengro est évaluée à 4 500 € le mètre carré ! M. TAMPON-LAJARRIETTE pense qu'il y a certainement d'autres manières de tester la volonté des propriétaires de bonne foi de valoriser et d'entretenir leur bien. M. LE MAIRE pourrait, par exemple, prendre un arrêté de ravalement.

M. LE MAIRE précise que la plupart des copropriétaires de ce bâtiment disposent de peu de moyens. Certains sont âgés et/ou totalement incapables. Enfin, quelques appartements sont loués bloquant ainsi l'exécution de gros travaux. M. LE MAIRE ne souhaite pas prendre la responsabilité de laisser le bâtiment se dégrader davantage puisque le problème ne se résoudra pas de lui-même. Préempter un bien dans cet immeuble ne signifie pas en rester propriétaire à terme. Si d'autres opérations d'acquisition s'avèrent nécessaires par la suite dans cet immeuble, elles ne seront menées par la Ville mais par un groupe extérieur investisseur (HLM ou non) et/ou l'agence foncière. M. LE MAIRE rappelle enfin que la préemption ne permet pas de discuter du prix d'achat qui est déterminé par le marché de l'immobilier.

**Par 24 voix pour, 2 abstentions et 5 contre, le Conseil municipal (vote n°21) :**

- **Décide d'acquérir un logement d'une superficie de 10,82 m<sup>2</sup> (lot n°30) et deux débarras (lots n°4 et 22) situés dans un immeuble en copropriété, sur une parcelle de terrain sise 38, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastrée section AD n°28, d'une superficie de 530 m<sup>2</sup>, appartenant en copropriété à Monsieur Francis BURDET et Madame Danielle GODFROY (épouse BURDET) domiciliés 8, avenue de Champagne à MONTIER EN DER (52220), pour quarante et un mille euros (41 000,00 €) plus quatre mille euros (4 000 €) de commission d'agence, montant figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner.**

- **Dit que cette dépense ainsi que les frais afférents à cette opération figurent au budget 2007 de la Commune.**

- **Autorise Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**19/ CESSIION DE TROIS BIENS APPARTENANT A LA COMMUNE SUITE A LEUR  
INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL SIS 450, AVENUE ROGER  
SALENGRO / 15, RUE DU LAC / 14, AVENUE SAINTE MARIE A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet des trois délibérations.

Un arrêté municipal en date du 28 juillet 2006 a constaté l'incorporation dans le domaine de la Commune des biens sans maître suivants :

- 2, rue Guynemer (section AD n°72),
- 15, rue du Lac (section AD n°268),
- 14, avenue Sainte Marie (section AM n°301 et 522) limitée au chemin d'accès,
- 450, avenue Roger Salengro (section AD n°104) limitée au lot du fond.

L'arrêté a été transmis avec un acte notarié daté du 25 mai 2007 au Bureau des Hypothèques afin d'officialiser la propriété de ces quatre biens.

En marge de cette procédure, des négociations ont été menées pour procéder à la cession de trois de ces propriétés avec des particuliers.

De nombreuses personnes ont manifesté leur intérêt d'acquérir ces biens et le choix s'est porté sur les plus offrants :

- Monsieur Luis DOMINGUES pour le 15, rue du Lac - 186 000,00 €,
- S.C.I. DALLOZ pour le chemin d'accès 14, avenue Sainte Marie - 8 000,00 €,
- Monsieur et Madame Patrice CHAUVIN pour le lot de copropriété au 450, avenue Roger Salengro - 160 000,00 €.

Les offres reçues pour le bien situé 2, rue Guynemer ayant été très inférieures à l'estimation du Service des Domaines, sa revente n'est pas prévue pour le moment.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces cessions.

M. TAMPON-LAJARRIETTE propose le report de la délibération portant cession à la SCI Dalloz du terrain sis 14, avenue Sainte Marie dans l'attente que les riverains règlent leur problème juridique de bornage afin d'éviter que la Ville s'engage dans une procédure qui la concerne peu.

M. LE MAIRE accepte de reporter cette délibération à un prochain conseil municipal.

MME RE souhaite savoir si le chemin d'accès du 14, avenue Sainte Marie est reconnu comme une servitude de passage.

M. LE MAIRE indique que la Ville restera propriétaire de ce chemin d'accès de trois mètres de large sur 25 mètres de long s'il peut être considéré comme une servitude de passage.

M. EYRE confirme qu'un terrain d'entente doit être trouvé au préalable avec le syndicat des copropriétaires.

↳ **CESSION D'UN LOT DE COPROPRIETE SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 450, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- *Décide* la cession d'un lot de copropriété communal de 447 m<sup>2</sup> (lot n°4) composé d'un pavillon (63,62 m<sup>2</sup> loi Carrez) et d'un jardin privatif sur un terrain sis 450, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AD n°104, d'une superficie de 533 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Patrice CHAUVIN demeurant 508, avenue Roger Salengro à Chaville (92370) pour un montant de cent soixante mille euros (160 000,00 €).
- *Précise* que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.
- *Dit* que la recette correspondante figure au budget 2007 de la Commune.
- *Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ **CESSION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 15, RUE DU LAC A CHAVILLE**

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°23) :

- *Décide* la cession d'une propriété communale sur un terrain sis 15, rue du Lac à Chaville, cadastré section AD n°268, d'une superficie de 188 m<sup>2</sup>, à Monsieur Luis DOMINGUES demeurant 10, rue du Printemps à Chaville (92370) pour un montant de cent quatre vingt six mille euros (186 000,00 €).
- *Précise* que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.
- *Dit* que la recette correspondante figure au budget 2007 de la Commune.
- *Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

↳ **CESSION A LA SCI DALLOZ D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 14, AVENUE SAINTE MARIE A CHAVILLE**

*Cette délibération est retirée et sera examinée lors d'un prochain conseil municipal sous réserve que les intéressés retirent leur assignation.*

**20/ DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR ET D'UNE DEMANDE  
DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UNE PROPRIETE COMMUNALE  
SISE 15, RUE DU LAC A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Un arrêté municipal en date du 28 juillet 2006 a constaté l'incorporation dans le domaine de la Commune de biens sans maître dont notamment un terrain bâti sis 15, rue du Lac (parcelle cadastrée section AD n°268).

Cette incorporation étant désormais effective, des négociations ont été menées avec Monsieur Luis DOMINGUES pour la cession du terrain.

Dans l'attente de la finalisation de la cession par acte notarié, il est nécessaire d'autoriser Monsieur DOMINGUES à déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire sur ce terrain en vue de procéder à la démolition de deux bâtiments et à la construction d'une maison.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser ces demandes.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :**

- *Autorise* Monsieur Luis DOMINGUES demeurant 10, rue du Printemps à Chaville (92370), à déposer une demande de permis de démolir, une demande de permis de construire et éventuellement une demande de permis de construire modificatif sur un terrain sis 15, rue du Lac à Chaville, cadastré section AD n°268, d'une superficie de 188 m<sup>2</sup>.
- *Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**21/ APPROBATION DE LA CREATION DU CONSEIL DE VIE LOCALE (CVL) –  
VALIDATION DE SES MEMBRES – ADOPTION DE LA CHARTE, SOCLE  
INSTITUTIONNEL DU CVL**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Conseil de Vie Locale (CVL), dont l'élaboration a été présentée dans deux précédents points d'information en date du 28 juin 2006 et du 28 mars 2007, s'est installé le 9 mars dernier.

Organe consultatif non décisionnel ayant pour vocation de favoriser une approche plus prospective des problématiques locales, le CVL est un outil d'aide à la décision. Il rend des avis sur des questions locales pour lequel il s'est saisi ou a été saisi par le Maire ou le Conseil municipal, en s'attachant à rechercher la compétence et l'expertise au sein de la population chavilloise.

Le CVL se réunit en assemblée plénière ainsi qu'en commission thématique. Il est régi par une Charte à laquelle chaque conseiller doit adhérer.

Il est constitué de 21 membres dont un président, lesquels doivent résider ou travailler à Chaville. Ses membres sont nommés par le Maire après présentation en Conseil municipal. Ils sont élus pour 6 ans avec un renouvellement par tiers tous les deux ans. Ainsi, le CVL se compose de la façon suivante :

- un Président
- 2 collèges de personnalités :
  - 1er collège : 10 membres nommés en raison de leurs compétences, de leur expérience.
  - 2ème collège : 10 membres nommés en raison de leur ancrage local notamment participant à la vie associative de la Commune.

Les personnalités du 1<sup>er</sup> collège sont sollicitées au travers d'une information collective, leur permettant ainsi de se porter spontanément candidates, celles du 2<sup>ème</sup> collège sont proposées par les associations locales.

Par ailleurs, des personnalités expertes peuvent être associées aux travaux du CVL à titre exceptionnel et consultatif afin d'enrichir les débats.

Afin de donner une assise juridique à ce nouvel organe et une légitimité à ses membres, le Conseil municipal est invité à approuver la création du CVL, à valider la liste des membres arrêtée et à adopter la Charte, socle institutionnel du Conseil.

M. TAMPON-LAJARRIETTE observe que deux points de détail de fonctionnement n'ont pas été évoqués dans la Charte du CVL (à moins qu'ils ne soient par la suite mentionnés dans le règlement intérieur). Le premier concerne le renouvellement des membres : le CVL est renouvelé par tiers tous les deux ans. Aussi, il faudrait que soit prévu assez vite dès la seconde réunion (puisque'il y en a déjà eu une), un tirage au sort des premiers et second tiers renouvelables. Il faut donc inscrire dans la Charte un tirage au sort des deux tiers dès l'installation du CVL et y procéder. Ensuite, il faudrait prévoir le principe de reconductibilité ou non des membres et, dans l'affirmative, le nombre de reconductibilité.

M. LE MAIRE acquiesce.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :**

- *Approuve* la création du Conseil de Vie Locale, organe consultatif non décisionnel.
- *Valide* la liste des membres du Conseil de Vie Locale telle qu'arrêtée ci-dessous :

**Président :** M. Bruno CURVALE

**Conseillers :** M. BERNAËRT, M. Fred BICOCCHI, Mme Jeanine CAUZIT, M. Alain CHABORD, Mme Jacqueline COUSIN, M. Thierry DUCHASSAING, M. Marcel DUMAS, M. Philippe LE BAIL, M. Gérard FAUCHEUX, Mme FONTAINE, M. HOUARI, M. Pierre LEVI-TOPAL, M. Joël LIVIEN, Mme Rose-Anne PESTRE, M. René-Hubert PURSEIGLE, Mme Pauline SANTIAGO, Mme Germaine SIMONET, M. Patrick VILLETARD DE LAGUERIE, M. Claude VIRET, M. José ZERDOUN.

- *Adopte* la Charte du Conseil de Vie Locale telle que présentée en annexe de la présente délibération.

## **Charte du Conseil de Vie Locale**

**La Charte est le socle institutionnel du Conseil de Vie Locale (CVL). Elle établit les grands principes d'action, les modalités d'organisation ainsi que la déontologie de ses membres. C'est le respect de cette Charte qui assure au Conseil de Vie Locale la légitimité de son action.**

### **Objectifs et principes d'action**

- Le Conseil est au service de la collectivité.
- Le Conseil ne se substitue pas aux instances démocratiques existantes.
- Le champ d'action du Conseil est l'évaluation et la réflexion prospective portant sur des questions intéressant la vie locale.
- Le Conseil a une capacité d'auto-saisine et peut également être missionné par le Maire ou le Conseil municipal.
- Le Conseil est indépendant dans ses avis.
- Les résultats des travaux du Conseil sont publics.

### **Organisation**

#### **Le Conseil de Vie Locale**

- Les membres du Conseil sont issus de la population chavilloise. Ils sont choisis en raison de leur expérience, de leur compétence et de leur ancrage local. Ils sont nommés par le Maire après consultation au sein du Conseil municipal. Ils sont inamovibles.
- Le Conseil est renouvelé par tiers tous les deux ans.
- Les travaux du Conseil sont décidés en séance plénière.
- Le Conseil organise ses travaux à sa convenance. Il peut créer des groupes de travail en son sein.
- Les résultats des travaux du Conseil, ou des groupes qu'il missionne, sont validés en séance plénière.
- Le Conseil décide de son règlement intérieur dans le respect de cette Charte.

#### **Le Président**

- Il préside le Conseil et prépare les ordres du jour des séances plénières.
- Il représente le Conseil.
- Il est informé régulièrement de l'état d'avancement des travaux du Conseil et de ses groupes de travail.
- Il valide les demandes de mise à disposition de moyens.
- Il est le garant de la communication des résultats des travaux du Conseil.

### **Déontologie**

Les membres participent aux travaux du Conseil à titre personnel.

Les membres du Conseil s'engagent à préserver la confidentialité des travaux auxquels ils participent.

Les membres du Conseil s'engagent à préserver la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès dans le cadre des activités du Conseil.

**22/ FIXATION DU RATIO PROMUS / PROMOUVABLES  
APPLICABLE AUX AVANCEMENTS DE GRADE**

MME ROY présente l'objet de la délibération.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie le mode de promotion par avancement de grade. En effet, elle supprime dans son article 35 les quotas qui existaient dans certains cadres d'emplois et qui limitaient l'accès au grade supérieur.

Il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre maximum d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade d'avancement, le nombre de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Il se définit donc comme le taux des agents remplissant les conditions statutaires qui pourront être promus au grade supérieur.

Ainsi, il est proposé de fixer ce taux de promotion en fonction des cadres d'emplois comme suit :

Cadre d'emplois	Grade	Taux
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	80%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	42,85%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	66,66%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Educateur des activités sportives	Educateur des activités physiques sportives 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	Rédacteur chef	100%
Assistant de conservation	Assistant qualifié de conservation du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Contrôleur	Contrôleur principal	100%

Cependant, l'autorité territoriale souhaite conserver la possibilité de promouvoir en priorité les agents qui répondent aux critères suivants :

Critères		
Ancienneté	Valeur professionnelle	Développement des compétences
dans le grade	- notation / évaluation - manière de servir (aptitudes générales aux fonctions, efficacité, assiduité) - niveau des responsabilités (catégories A et B)	- formations suivies - professionnalisation (VAE) - concours, examen professionnel (inscription et motivation) - adaptabilité au poste

Cette démarche s'effectuera en transparence avec les représentants du personnel.

**Par 24 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°26) :**

- **Décide de fixer le taux de promotion des agents de la ville de Chaville éligibles à un avancement de grade comme suit :**

Cadre d'emplois	Grade	Taux
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	80%
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	42,85%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	66,66%
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Educateur des activités sportives	Educateur des activités physiques sportives 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Rédacteur	Rédacteur chef	100%
Assistant de conservation	Assistant qualifié de conservation du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	100%
Contrôleur	Contrôleur principal	100%

- *Décide* que si le taux est inférieur à 100%, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- *Précise* que seront promus en priorité les agents répondant aux critères suivants :

Critères		
Ancienneté	Valeur professionnelle	Développement des compétences
dans le grade	- notation / évaluation - manière de servir (aptitudes générales aux fonctions, efficacité, assiduité) - niveau des responsabilités (catégories A et B)	- formations suivies - professionnalisation (VAE) - concours, examen professionnel (inscription et motivation) - adaptabilité au poste

## 23/ PERSONNEL COMMUNAL - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

MME ROY présente l'objet de la délibération.

Le tableau des effectifs doit être mis à jour suite aux modifications dues à :

- 1 réussite à concours,
- 42 avancements de grade,
- 14 nominations stagiaires,
- 2 modifications de poste,
- 1 recrutement.

De ce fait, il est nécessaire de présenter un nouveau tableau conforme aux changements effectués et pour lequel l'assemblée communale est invitée à délibérer.

Par 24 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°27) :

- *Approuve* la mise à jour du tableau des effectifs des agents titulaires et non titulaires, qui tient compte des modifications liées à :

- 1 réussite à concours,

- 42 avancements de grade,
- 14 nominations stagiaires,
- 2 modifications de poste,
- 1 recrutement.

- *Dit* que les dépenses correspondant à ces modifications figurent au budget primitif 2007 de la Ville au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

**POINT SUPPLEMENTAIRE / CESSIION D'UNE MAISON ET D'UN TERRAIN ISSU  
D'UN LOT DE VOLUME SIS 7, AVENUE ROGER SALENGRO A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville possède un lot de volume (lot n°2) composé notamment d'une maison de 123,21 m<sup>2</sup> (loi Carrez) sur un terrain de 257 m<sup>2</sup> environ sis 7, avenue Roger Salengro qui était occupé jusqu'en 2006 par les services de la Maison du Citoyen.

Un arrêté de numérotage a été pris le 5 mars 2007 afin d'attribuer le n°7 à la maison en vente et le n°9 à la copropriété « La Porte Verte » située au fond de la parcelle.

Ce bien maintenant libre de toute occupation a été mis en vente auprès d'agences immobilières afin de le proposer pour de l'habitation ou une activité libérale.

Monsieur et Madame de PIETRESSON de SAINT AUBIN ont manifesté leur intérêt pour acquérir le terrain et la maison pour la somme de 561 600 € hors frais d'agence.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette cession.

M. LE MAIRE explique que le promoteur de la copropriété « La Porte Verte » proposait au départ de raser le pavillon et de construire la résidence au front de l'avenue Roger Salengro densifiant ainsi davantage le terrain. Grâce à l'avis négatif de l'ABF, M. LE MAIRE a pu négocier avec le promoteur. La Ville est donc restée propriétaire de la partie avant de la parcelle et la copropriété s'est installée derrière. La Municipalité souhaite vendre la maison à un particulier pour un usage bourgeois à charge pour lui, comme le stipulent les conditions de vente, de ne pas le modifier de façon substantielle et de maintenir son caractère. M. LE MAIRE ajoute que le pavillon et son terrain d'assiette ont été achetés avant 1996 pour environ 740 000 francs (non compris les frais d'actes).

M. TAMPON-LAJARRIETTE regrette que ce bien ne soit plus utilisé par la Municipalité d'autant plus que les habitants du Bas Chaville se sentent parfois un peu « oubliés ». Il s'abstiendra donc sur ce point.

**Par 26 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°28) :**

- *Décide* la cession d'un lot de volume (lot n°2) composé d'une maison de 123,21 m<sup>2</sup> (loi Carrez) et d'un terrain d'une superficie d'environ 257 m<sup>2</sup> sis 7, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AD n°144, d'une superficie de 1 542 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Patrick de PIETRESSON de SAINT AUBIN demeurant 8, carrefour de la Fontaine à Viroflay (78220), pour un montant de cinq cent soixante et un mille six cents euros (561 600,00 €) hors frais d'agence.

- *Précise* que l'ensemble des frais afférents à cette aliénation est à la charge de l'acquéreur.
- *Dit* que la recette correspondante figure au budget 2007 de la Commune.
- *Autorise* Monsieur le Maire ou Madame la Directrice générale des services à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### QUESTION ECRITE

Par lettre en date du 19 juin 2007, le groupe UDF URC UMP a demandé l'inscription d'une question écrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 juin 2007 concernant le permis de construire n° PC 9202206C0757 au 491, avenue Roger Salengro à Chaville.

Le groupe souhaite être informé sur le recours déposé par les riverains contre ce permis de construire.

M. LE MAIRE explique que l'opération faisant l'objet du permis de construire attaqué consiste en la réalisation d'un immeuble et de futurs espaces verts. Les riverains s'opposent à ce projet. Ce projet, longuement étudié par les services de la Ville, ne présente pas les désagréments relevés par les riverains. Construit sur un terrain en pente, le futur immeuble d'une hauteur de R+5 ne paraîtra que l'équivalent d'un R+3 pour les maisons situées à environ 26 mètres derrière. Le garage Monnate sera largement remplacé par un espace vert. Sont prévus, en outre, des commerces (un magasin de vêtements d'enfants de 400 m<sup>2</sup> et un fleuriste) entourés d'espaces verts et à distance des maisons situées dans l'axe. Pour rapatrier des commerces sur l'avenue Roger Salengro, construire un minimum de volume est nécessaire dans un endroit qui gêne le moins l'environnement. Il faut savoir enfin concernant le seul riverain disposant d'une vue dégagée, que le terrain qui est en EVIP ne peut connaître qu'un développement végétal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h40.



A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean LEVAIN".

Jean LEVAIN  
Maire de Chaville  
Conseiller régional d'Ile-de-France